

N° 53/12.10

**MOTION PIERRE MARC BURNAND "POUR DONNER TOUTES LES CHANCES D'UN AVENIR FLO-
RISSANT ET OUVERT A LA PRAIRIE-SUD"**

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

La commission chargée d'examiner la prise en considération de cette motion était composée de Mme Rita WYSS, MM. Michel BRAWAND, Pierre Marc BURNAND, motionnaire, Jacques DUBOCHET, Emmanuel GENTON, Nicola LOFOCO et Eric BAUER, président-rapporteur. Elle s'est réunie le 15 novembre 2010.

Lors de la séance du Conseil communal du 1^{er} septembre 2010, la Municipalité précisait ne pas s'opposer à la prise en considération de la motion. Elle n'a en conséquence pas été représentée dans la commission.

La commission tient à remercier Mme Jacqueline BOTTERON, secrétaire du Conseil communal, MM. Yves PACCAUD, municipal, et Giancarlo STELLA, secrétaire municipal, pour leur disponibilité et les explications fournies par téléphone.

1 PREAMBULE

La commission avait à se prononcer sur la prise en considération de la motion pour renvoi éventuel à la Municipalité. Il s'agissait donc bien de se déterminer sur la seule pertinence de l'entrée en matière, l'étude d'un préavis sur la question étant d'un autre ressort.

Par ailleurs, sans vouloir en reprendre toute la genèse, il nous paraît utile de rappeler les quelques étapes marquantes qui ont abouti à la motion soumise à notre examen.

- 4 mars 2009, M. Pierre Marc Burnand soulève en séance du Conseil communal la question de la candidature de la ville pour une implantation du Musée cantonal des Beaux-Arts (MCBA) à Morges.
- 6 mai 2009, motion Pierre Marc Burnand "Pour un soutien concret au Musée cantonal des Beaux-Arts à Morges" – Dépôt, développement, détermination de la Municipalité et du Conseil communal. Le vote du Conseil est unanimement favorable à deux voix près.
- 30 septembre 2009, la décision sur l'implantation du MCBA tombe – ce ne sera pas Morges. L'épilogue se joue en séance du Conseil le 7 octobre 2009.
- 3 mars 2010, dépôt de la motion Pierre Marc Burnand "Pour donner toutes les chances d'un avenir florissant et ouvert à La Prairie-Sud", suivi de son développement le 14 avril 2010.
- 1^{er} septembre 2010, la Municipalité ne s'oppose pas à la prise en considération de la motion en question, le Conseil la renvoie à l'examen d'une commission.

2 DISCUSSION

Si la discussion de la commission a pu embrasser de nombreux aspects, le présent rapport se concentre sur les quelques éléments essentiels qui s'en sont dégagés : l'importance accordée à ce projet d'avenir, l'éventuel caractère d'urgence de la démarche, les questions d'affectation et les prochains points de décision.

Importance du projet

La motion présente en détail différents arguments sur l'importance que revêt un tel projet. D'avis unanime, les commissaires retiennent que les efforts consentis pour le projet MCBA à Morges auront permis de mettre en évidence la possibilité de se porter acquéreur d'une parcelle d'exception sur notre territoire exigu, dans un but qui, s'il reste à définir plus précisément en fonction des opportunités, va dans le sens d'une utilité publique d'ambition. C'est s'assurer aussi, par une opportunité unique, une certaine maîtrise des choix en termes de développement et de qualité de vie, à long terme.

Urgence ou non?

Face à la durée qui nous sépare des premières péripéties et aux démarches qui ne sont pas simples, grande est la tentation de laisser le temps faire son œuvre. Toutefois, la partie active des négociations avec l'hoirie propriétaire de La Prairie-Sud remonte maintenant à près d'une année et demie. Ce temps qui passe peut faire perdre le bénéfice des premières tractations, permet à des propositions autres que communales de se faire entendre et, à terme, comporte un risque accru de changement d'opinion ou de divergences d'intérêts, à quoi s'ajoutent des prix immobiliers dont la tendance n'est pas à la baisse. Dans ce contexte, aller de l'avant dans les meilleurs délais signifie garder aussi intacts que possible nos chances de parvenir à un accord.

Affectations et décisions

La question de l'affectation ne peut pas être tranchée au stade de la présente détermination, elle dépend de plusieurs critères qui interviendront par la suite.

En premier lieu, le site est actuellement affecté en "zone intermédiaire" selon le PGA applicable de 1990, une zone vierge "réservée au développement futur" et dont "l'extension des constructions doit être régie par une modification ultérieure du plan des zones, ou l'adoption de plans partiels d'affectation ou de plans de quartier" au sens de l'art. 66 RPA. Un plan partiel d'affectation "Prairie / Eglantine" est actuellement à l'étude. Par ailleurs, l'acquisition du site sera soumise à conditions par l'hoirie. Et en tous les cas, si elle est acceptée par le Conseil, la présente motion fera l'objet d'un préavis de la Municipalité.

Autant d'étapes donc qui vont conditionner l'affectation et donner différentes possibilités d'en débattre et de prendre des décisions.

3 CONCLUSION

Après évaluation de la motion, discussion et prise en compte des différents éléments clés en termes d'importance, d'urgence, d'affectation et de décision, la commission entière est convaincue de la nécessité d'avancer sans tarder dans ce projet d'acquisition de valeur en reprenant les négociations et en préparant les bases de détermination à l'intention du Conseil communal.

Par celles-ci, la commission entend notamment les modalités de transfert et conditions éventuelles, les implications financières qui seront à la taille de l'enjeu, ainsi qu'une réflexion sur les possibilités d'utilisation intermédiaire avant l'affectation finale et la priorisation par rapport à d'autres projets communaux, eux aussi importants.

Après une légère modification rédactionnelle reflétant l'urgence des démarches à entreprendre, la commission s'est prononcée à l'unanimité pour la prise en compte de la motion.

Par conséquent, la commission vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu la motion Pierre Marc Burnand "Pour donner toutes les chances d'un avenir florissant et ouvert à La Prairie-Sud",
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée d'examiner la prise en considération de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

de prendre en considération la motion Pierre Marc Burnand "Pour donner toutes les chances d'un avenir florissant et ouvert à La Prairie-Sud" et d'inviter en conséquence la Municipalité à entreprendre les démarches précisées dans les deux points suivants :

1. réactiver les négociations auprès de l'Hoirie de Goumoëns de manière à rendre possible dans le meilleur délai l'achat de La Prairie-Sud par la Ville de Morges, avec un montage financier et des conditions d'utilisation de ce site analogues à ceux qui avaient été convenus dans le cadre du projet de Musée cantonal des Beaux-Arts à Morges;
2. prendre acte du caractère pressant et de rendre compte au Conseil communal, au moins tous les six mois, des démarches effectuées et de l'avancement des travaux jusqu'au moment de la décision d'achat.

au nom de la commission
le président-rapporteur

Eric Bauer